



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2026 A 19H00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi 3 mars 2026 s'est rassemblé, en date du lundi 9 mars 2026 à 19h00, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Thierry BOURREC, Nathalie DARRIEUMERLOU, Bernard MALHERBE, Joëlle RICHARD, Didier MARTIN, Evelyne PISSOAT, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Cédric BOUET, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Jean-Pierre TRABESSE, Isabelle MAUMUS, Alexandre MARTIN.

PROCURATION : Mme Isabelle MÉCHIN à Mme Corinne LAFFITTAU.

EXCUSES : Mme Sonia DUBOSC, Mme Danielle BARRAUD, Mme Sandrine SATABIN, M. Philippe BOP.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Corinne LAFFITTAU.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 24
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1
Conseillers Municipaux excusés : 4



1- COMMUNICATIONS

Néant.

2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 (DELIBERATION N° 2026-001)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 10 décembre 2026.

3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2026-002)

Par délibérations en date du 4 juillet 2014 et du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 65748 du Budget Principal. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- M. Enzo Fargues Riojo s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 6 novembre 2025 et habitant Aire sur l'Adour 20 rue du Mas.
- M. Iliès Rahali-Arty s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 septembre 2025 et habitant Aire sur l'Adour 169 chemin de Pourroute.
- Mme Margot Lalanne s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 25 novembre 2025 et habitant Aire sur l'Adour 11 rue Marguerite Duras.
- Mme Solenne Casteran Lamarque s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 11 décembre 2025 et habitant Aire sur l'Adour 1354 route de Guillon.
- M. Roman Ghirardelli s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 15 décembre 2025 et habitant Aire sur l'Adour 7 rue du 13 juin.
- Mme Iliana Daminato s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 29 octobre 2025 et habitant Aire sur l'Adour 3919 route de Pau.
- M. Arthur Descoubet s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 7 janvier 2025 et habitant Aire sur l'Adour 17 rue Joseph de Pesquidoux.
- Mme Margaux Simon s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 24 novembre 2025 et habitant Aire sur l'Adour 2582 route de Geaune.
- M. Raphaël Trabesse s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 15 octobre 2025 et habitant Aire sur l'Adour 23 avenue Jean-Charles Lamarque.
- Mme Elysée Kapelski Koumba s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 19 janvier 2026 et habitant Aire sur l'Adour 77 avenue du IV Septembre.



4- DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX (DELIBERATION N° 2026-003)

Aux termes des dispositions de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, "Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal".

Dans ce cadre, par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a précédemment déterminé les modalités d'exercice concrètes du droit à la formation des élus municipaux et il lui revenait désormais de prendre acte des actions de formation suivies par les élus municipaux et financées par la commune au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc pris acte qu'aucune formation n'a été financée par la commune au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également reconnu avoir débattu sur la formation des élus municipaux.

Cette délibération sera annexée au Compte Financier Unique 2025 (Budget principal) de la commune.

Pour les points n° V à VII, le Conseil Municipal était placé sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge des finances.

M. Xavier LAGRAVE, Maire, n'a pas pris part au vote de ces 3 délibérations et a quitté la salle du Conseil Municipal.

5- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2026-004)

Il a été rappelé à l'Assemblée que Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU est un bilan financier de l'exercice budgétaire, qui exprime les résultats de l'exécution budgétaire. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Il était donc proposé au Conseil Municipal d'arrêter le Compte Financier Unique 2025 de la commune (Budget principal) comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 738 799,08	7 013 464,00	12 752 263,08
	Recettes réalisées (1)	B	3 856 031,17	7 103 976,97	10 960 008,14
	Restes à réaliser	C	680 597,09	0,00	680 597,09
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 120 680,85	7 063 464,00	15 184 144,85
	Dépenses réalisées (1)	E	4 357 582,68	5 721 151,57	10 078 734,25
	Restes à réaliser	F	3 759 554,13	0,00	3 759 554,13



Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	$G = B - E$	- 501 551,51		
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 381 881,77	50 000,00	2 431 881,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	1 880 330,26	1 432 825,40	3 313 155,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	- 3 078 957,04	0,00	- 3 078 957,04
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	- 1 198 626,78	1 432 825,40	234 198,32

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré et par 17 voix pour et 7 abstentions (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, Mme Paulette SAINT GERMAIN, M. Yves Jean CAZABAN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge des finances, approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 (Budget principal).

Mme Assibat, est revenue en détail sur ce Compte Financier Unique 2025, sur la base notamment des documents précédemment transmis, avec leur convocation, aux membres du Conseil Municipal.

Il a notamment été souligné que le résultat de la gestion communale (Budget principal) pour 2025 se soldait :

- Par un excédent de fonctionnement à hauteur de 1.432.825,40 euros.
- Par un excédent d'investissement à hauteur de 1.880.330,26 euros.
- Par un déficit d'investissement réalisé et restant à réaliser à hauteur de 1.198.626,78 euros.
- Par un excédent global au 31 décembre 2025 à hauteur de 234.198,62 euros.

Il reviendra ultérieurement au Conseil Municipal de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement constaté au sortir de l'exercice 2025 (1.432.825,40 euros) entre la section de fonctionnement et la section d'investissement du Budget principal 2026.

Il a été observé également :

- Un résultat de fonctionnement en légère augmentation par rapport à 2024 (+ 1,98 %).
- Qu'il n'y a pas eu cette année encore d'augmentation des taux d'imposition des taxes ménages (TFB, TFNB, TH).
- Que les dépenses d'investissement sont en forte augmentation (+ 38,36 %) avec en plus de nombreux chantiers qui sont en cours de réalisation sur la commune et se retrouvent donc comptabilisés dans les restes à réaliser (les dépenses reportées s'élèvent à 3.759.554 euros).
- Que les recettes d'investissement ont augmenté (+ 12,77 %) par rapport à 2024 notamment en raison de l'augmentation du FCTVA et aux subventions perçues cette années. Il est également attendu des recettes qui sont comptabilisées dans les restes à réaliser (les recettes reportées s'élèvent à 680.597 euros).

Les recettes de fonctionnement stagne (- 0,02 %) et s'élèvent à 7 153 977 €. Il a été constaté :

- Une forte augmentation de l'atténuation des charges. Il s'agit, des indemnités journalières versées par la CPAM et plus particulièrement cette année le remboursement pour un agent sur une période comprise entre le 20 octobre 2020 et le 27 juillet 2025. Il s'agit également des remboursements de l'assurance de la collectivité.
- Une diminution de - 18,33 % des produits de gestion courante liée surtout à la baisse des concessions dans les cimetières et des coupes de bois.
- Les impôts et taxes représentent 65,31 % du total des recettes de fonctionnement en 2025 contre 64,90 % en 2024.

Les impôts « Ménages » (TFB, TFNB et THRS) perçus par la commune ont stagné (+ 0,83 % soit + 33 486 € comparé à 2024).

- L'allocation compensatrice, versée à la Communauté de Communes reste la même depuis 2018 soit 201 476 €.



Pour rappel la fiscalité est la suivante :

	Taux moyen national (2024)	Taux moyen départemental (2024)	Taux communaux applicables sur Aire (2025)	Taux plafonds communaux (2025)
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	39,74 %	38,79 %	34,34 %	96,85 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	51,08 %	55,45 %	48,00 %	135,65 %
Taxe d'habitation (TH)	23,88 %	24,36 %	16,55 %	50,90 %

Les taux de fiscalité « ménages » pratiqués sur la commune sont, cette année encore, en dessous des moyennes nationales et départementales.

- Une diminution des droits de place (- 3,71 %).
- Une diminution de la taxe sur les déchets stockés (78 447 € contre 99 866 € en 2024 soit - 21,45 %).
- Une légère diminution de la taxe sur l'électricité (200 102 € contre 203 092 € en 2024 soit - 1,47%).
- Une augmentation cette année des droits de mutation (221 346 € contre 203 501 € en 2024 soit + 8,77 %).
- Les dotations de l'Etat versées à la commune augmentent par rapport à 2024 (+ 1,65 % €).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	% (CA 2024 / CFU 2025)
DGF	514 002	500 844	495 176	496 195	490 424	479 424	- 2,24 %
DSR	484 117	500 741	530 774	582 371	617 248	656 896	+ 6,42 %
DNP	50 719	45 647	44 091	45 131	40 618	36 556	- 10 %
FCTVA	9 428	8 100	10 903	8 390	13 730	10 721	- 21,92 %
DGD	149 077	149 077	149 077	149 077	149 077	149 077	-
TOTAL	1 207 343	1 204 409	1 230 022	1 281 164	1 311 097	1 332 674	+ 1,65 %

- Compensation des taxes et fonds départemental de péréquation :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	% (CA 2024 / CFU 2025)
Etat -Compensation au titre des taxes	165 835	241 605	253 622	270 656	280 634	287 911	+ 2,59 %
Fonds départ. de péréquation	8 720	8 745	8 770	8 859	3 832	3 213	- 16,15 %
TOTAL	174 555	250 350	262 392	279 515	284 466	291 124	+ 2,34 %

Parmi les autres dotations étatiques, on peut noter celle relative à la gestion des titres sécurisés et des actes d'état civil transmis via la plateforme Comedec qui s'élève à 15 562 € (15 420 € en 2024).



- Les autres produits de gestion courante dont les loyers des immeubles augmentés constatés cette année est liée au rattrapage sur un abattement des loyers de la FSEF.
- Les produits exceptionnels concernent des mandats annulés sur l'exercice antérieur et plus particulièrement d'une régularisation sur une cotisation d'assurance 2024.

- Les travaux en régie s'élèvent à 26 156 € :	
- Abri service mécanique :	884 €
- Clôture et parcours sentier de l'Atura :	4 627 €
- Remplacement éclairage LED + chauffage CTM :	2 141 €
- Remplacement éclairage LED Mairie :	3 890 €
- Remplacement éclairage LED Dojo :	3 569 €
- Mobilier urbain et plantation quartier de Biroy :	2 720 €
- Ventilations des locaux grande tribune :	2 086 €
- Cheminement piétons stade municipal :	2 409 €
- Plantations d'espaces verts à la Maison des Associations :	3 830 €

Les dépenses de fonctionnement 2025 s'élèvent à 5.721.152 € soit une stagnation de - 0,51 %.

Il a été constaté :

- Une augmentation des fournitures de petits équipements (49 711 € en 2025 contre 40 554 € en 2024), de la fourniture de voirie (+ 43,55 %).
- Une hausse des dépenses consacrées à la location de divers matériels (+ 14,22 %) liée à l'augmentation de location de nacelles.
- Une forte hausse des dépenses d'entretien des terrains (32 569 € en 2025 contre 11 757 € en 2024).
- Une hausse du poste « Entretien bâtiments » (+ 28,57 %) et une baisse du poste « Entretien voies et réseaux » (- 32,16 %).
- Une hausse du poste « Entretien bois et forêts » avec des travaux de broyage (berges de l'Adour, lac du Brousseau et bords du canal).
- Une augmentation des assurances (+ 35,42 %) en raison de la sinistralité.
- Une forte diminution du poste « Formations » (- 53,82 %) car en 2024, la collectivité a fait passer le permis poids lourds à des agents ainsi qu'une formation suite à un changement du logiciel RH.
- Une baisse importante du poste « honoraires » (- 34,79 %) car en 2024, la commune a mandaté des factures de frais de recouvrement auprès de l'ONF suite aux ventes de coupes de bois.
- Une hausse des frais d'affranchissement (+ 33,40 %) notamment en raison de l'envoi de courriers en lettre recommandée par le service « Elections ».
- Une hausse des frais de télécommunication (+ 26,41 %) en raison de l'installation d'internet sur tous les bâtiments.
- Une hausse de 23 % du poste « Autres » : factures de destruction des nids de frelons.
- Les charges de personnel augmentent par rapport à l'année 2024 (2 717 685 € soit + 4,53 %). Ces charges représentent cette année 47,51 % du total des dépenses de fonctionnement contre 45,16 % en 2024. Ces dépenses de personnel 2025 intègrent notamment les éléments suivants :
 - Avancements d'échelons en 2025.
 - Avancements de grades 2025.
 - Augmentation du montant du SMIC horaire à compter du 01/11/2024.
 - Augmentation de l'assurance statutaire.
 - Paiement du CIA.
 - Emplois saisonniers.
 - GVT (Glissement Vieillesse Technicité).
 - Participation financière de la commune aux garanties « maintien de salaire ».
 - Paiement des cotisations annuelles au CNAS (Comité National d'Action Sociale).



Dans l'ensemble, les charges de gestion courante diminuent (- 6,95 %).

On note une augmentation de la cotisation versée au SDIS (+ 2,94 %) des indemnités des élus (+ 0,61 %) et à contrario on note une diminution des versements aux organismes de regroupement (+ 8,52 %) et aux subventions aux associations (Auto Prem's, CAMA et Comité des Fêtes).

Il est à noter une forte augmentation des charges financières (+ 36,61 %) qui s'explique par la régularisation de l'écriture des ICNE 2024. Ces charges ne représentent que 2,07 % de dépenses de fonctionnement contre 1,50 % en 2024. Un seul emprunt contracté en 2025 de 600 000 € n'ayant pas engendré de charges financières.

- Une augmentation des amortissements (+ 11,92 %). Les principaux investissements sont toujours comptabilisés en travaux en cours et donc pas encore amortissables, ou travaux non amortissables.

- Une augmentation de l'atténuation de produits (+ 5,94 %) liée à l'augmentation des dégrèvements perçus au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants (31 464 € contre 15 132 € en 2024).

- Pas d'autres charges cette année (cessions).

En conclusion, Mme Assibat précise que les recettes et les dépenses de fonctionnement stagnent pour cet exercice 2025.

M. le Maire souligne un excellent résultat avec plus de 1,4 M € d'excédent de fonctionnement et sans augmentation des taux d'imposition.

S'agissant des recettes d'investissement, Mme Assibat indique qu'elles se sont élevées à 6.237.913 € en 2025 dont l'excédent de fonctionnement 2024 reporté (1.355.085 €) et le résultat d'investissement 2025 reporté (2.381.882 €).

- Une augmentation très importante des recettes liée au FCTVA (+ 43,40 %).

- Des subventions accordées à la commune (Etat et autres collectivités locales) pour un montant total de 212 872 € au titre des travaux de restauration de l'Hôtel de Ville et de l'acompte DETR au titre de la Maison des Associations.

- Une baisse très importante pour la 4^{ème} année consécutive de la taxe d'aménagement (- 55,08 % en 2025, - 50,29 % en 2024 et - 56,75 % en 2023).

Le recours à l'emprunt représente toujours une part limitée des politiques d'investissement hors cessions et opérations d'ordre (en 2025, il représente 11,31 %).

A noter qu'il convient d'ajouter 680.597 € de recettes en restes à réaliser (subvention au titre de la DETR pour la Maison des Associations, des subventions pour les travaux de l'Hôtel de Ville, du test de réponse thermique dans le cadre du projet de géothermie de la piscine, des études et des travaux de la requalification du Centre-Ville).

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 4 357 583 € en 2025 dont :

- Hôtel de Ville :	615 910 €
- Requalification Centre-Ville :	327 030 €
- Informatisation :	10 062 €
- Maison des Associations :	889 702 €
- Piscine couverte :	69 000 €
- SYDEC :	92 133 €
- Travaux divers bâtiments (réparation toiture logements à l'école du Mas, chauffage local Entente et Espoir, remplacement chauffage local Sainte Quitterie, acquisition tables Centre d'Animations, etc...) :	43 561 €
- Acquisition foncière Lariou (SATEL) :	204 000 €
- Divers équipements sportifs (extension parking de la salle Omnisports, remplacement buts de foot, remplacement portes d'entrée de la salle Omnisports, réfection de la piste d'athlétisme, ...) :	84 990 €
- L'équipement des services techniques et les équipements de sécurité :	34 989 €



- La continuation de l'amélioration des quartiers (étude faisabilité crémaillère, requalification du Centre-Ville, permis d'aménager parking du cinéma, branchements vidéoprotection, réfection chemin de Lassarade et Impasse des Arrats, jeux parc municipal, etc...) : 96 674 €
- Le fonds de concours versé par la commune à la communauté de communes au titre des travaux réalisés au lotissement de Biroy, Boulevard Lamothe : 222 510 €

A noter, qu'il convient d'ajouter 3 759 554 € de dépenses en restes à réaliser (travaux à l'Hôtel de Ville, Maison des Associations, piscine couverte, subventions au titre de l'opération « Façades », aménagement du parking du cinéma, requalification du Centre-Ville, fonds de concours Sydec, acquisition foncière pour le crématorium, travaux tennis de table, informatisation).

S'agissant de l'endettement de la ville, la commune d'Aire sur l'Adour présente les encours et les annuités suivants :

Années	Encours au 31/12	Annuités	Dette en capital
CA 2020	4 565 733 €	934 074 €	798 686 €
CA 2021	4 484 487 €	940 246 €	831 246 €
CA 2022	4 386 085 €	855 719 €	768 403 €
CA 2023	4 533 821 €	806 350 €	722 264 €
CA 2024	4 358 705 €	770 694 €	675 116 €
CFU 2025	4 249 575 € - 2,50 %	810 366 € + 5,15 %	709 130 € + 5,04 %

Une augmentation de 5,15% de l'annuité de dette est constatée au 31 décembre 2025. Toutefois, la commune d'Aire sur l'Adour persévère dans sa volonté de poursuivre sa politique de désendettement tout en continuant d'investir.

M. le Maire précise que ce compte Financier Unique compte plus de 4,5 M € de dépenses d'investissement mandatées et 3,7 M € qui sont comptabilisées dans les reports. Un autofinancement de plus de 1,3 M € et tout ceci en poursuivant la baisse de la dette avec - 2,5 % cette année. C'est donc d'excellents résultats.

Mme Saint-Germain indique qu'il n'y aura pas de question et que pour rester logique avec leur vote du budget au printemps dernier, ils s'abstiendront sur ce Compte Financier Unique.

M. le Maire indique qu'il ne comprend pas le vote des élus de l'opposition compte tenu des résultats présentés encore ce soir (+ 1,4 M € de résultats, 4,5 M € d'investis et sans augmenter les taux d'imposition). Cela fait 6 ans que la municipalité dégage les mêmes ratios financiers et les élus de l'opposition votent systématiquement contre ou s'abstiennent. M. le Maire indique que dans un tract pour la campagne des élections municipales, il est indiqué que l'opposition municipale donc la majorité municipale d'Aire sur l'Adour est sur une opposition stérile à la Communauté de Communes. Pourtant, à la Communauté de Communes, les élus aturins votent systématiquement tous les budgets et tous les comptes administratifs.

M. Marti rappelle à M. le Maire que s'il a voté le budget à la Communauté de Communes c'est son choix. Et que ce n'est pas parce que les élus aturins votent le budget qu'ils ne sont pas dans une opposition stérile. De plus, M. Marti indique ne pas avoir écrit dans un document de la campagne municipale « l'opposition stérile ».

De plus, il précise que les projets proposés en investissement par la majorité aturine ne sont pas les leurs. C'est pourquoi ils votent contre.

M. le Maire remercie Mme Assibat pour tout le travail réalisé durant les deux mandatures et profite également pour associer tous les agents municipaux car c'est grâce à leur travail que la collectivité dispose de ces excellents résultats.



6- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N° 2026-005)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge des finances, adopte le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 (Budget annexe relatif au lotissement communal « *Les Chênes* ») comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	114 721,91	125 271,87	239 993,78
	Recettes réalisées (1)	B	114 721,91	125 266,87	239 988,78
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	135 889,00	125 271,87	261 160,87
	Dépenses réalisées (1)	E	119 994,39	125 266,87	245 261,26
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 5 272,48	0,00	- 5 272,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	21 167,09	0,00	21 167,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	15 894,61	0,00	15 894,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	15 894,61	0,00	15 894,61

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Mme Assibat est revenue en détail sur ce Compte Financier Unique 2025 sur la base notamment des documents précédemment transmis, avec leur convocation, aux membres du Conseil Municipal.

Le résultat de la gestion se solde pour 2025 par un excédent d'investissement à hauteur de 15 894,61 €.

Elle précise que les recettes de fonctionnement concernent uniquement des écritures d'ordre.

Les dépenses de fonctionnement concernent les intérêts pour un montant de 5 272,48 € et des écritures d'ordre.

S'agissant des recettes d'investissement passées en 2025 concernant :

- le résultat d'investissement 2024 reporté pour 21 167,09 €
- les écritures d'ordre pour 114 721,91 € (reprise des stocks 2024).

Les dépenses d'investissement concernent uniquement la sortie des stocks au 31/12/2025.

Il est à noter qu'il reste toujours 3 lots à vendre.

La dette et les annuités de remboursement :

Années	Capital restant dû au 31/12	Annuités	Dette en capital
CFU 2025	135 889 €	5 272 €	135 889 €



7- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N° 2026-006)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge des finances, adopte le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 (Budget annexe « Garages ») :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 291,00	3 874,87	11 165,87
	Recettes réalisées (1)	B	7 291,00	4 215,79	11 506,79
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	21 936,41	41 007,76	62 944,17
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	7 291,20	7 291,20
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	7 291,00	- 3 075,41	4 215,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	14 645,41	37 132,89	51 778,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	21 936,41	34 057,48	55 993,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	21 936,41	34 057,48	55 993,89

(2) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Mme Assibat est revenue en détail sur ce Compte Financier Unique 2025 sur la base notamment des documents précédemment transmis, avec leur convocation, aux membres du Conseil Municipal et notamment précise que le résultat de la gestion communale pour 2025 se solde par :

- un excédent de fonctionnement de 34 057,48 €
- un excédent d'investissement à hauteur de 21 936,41 €
- un excédent global au 31/12/2025 à hauteur de 55 993,89.

Il reviendra au Conseil Municipal de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement constaté au sortir de l'exercice 2025 (34 057,48 €) entre la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget 2026.

Les recettes de fonctionnement sont composées de la reprise de l'excédent de fonctionnement 2024 pour un montant de 37 132,89 ainsi que de la location des garages pour 4 215,79 €.

Les dépenses de fonctionnement concernent une seule écriture passée cette année qui concerne les dotations aux amortissements pour 7 291 €.

Les Recettes d'investissement concernent :

- l'excédent d'investissement 2024 a été reporté pour 14 645,41 €.
- les dotations aux amortissements pour 7 291 €.

Aucune dépense d'investissement.



8- MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT BÂTIMENTS COMMUNAUX (DELIBERATION N° 2026-007)

Par délibération en date du 19 mars 2025, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans le service « Entretien des bâtiments » à compter du 31 mars 2025.

Aujourd'hui, il convenait de modifier l'emploi permanent afin d'élargir les grades tels que :

- Adjoint technique ;
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de modifier la délibération prise le 19 mars 2025 relatif à l'emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux afin de le proposer aux grades suivants :

- Adjoint technique ;
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

9- INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE) (DELIBERATION N° 2026-008)

Mme Assibat indique que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée soit par :

- les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui peuvent y prétendre et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services ;
- l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents ne pouvant prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Toutefois, les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et ne peuvent percevoir que l'IFCE pour leur participation aux différents scrutins électoraux.

A ce jour, cette indemnité pourrait être attribuée aux agents relevant des grades et fonctions suivants :

Grade	Fonctions ou service
Attaché principal	DGS
Attaché	DAF

Aussi, le calcul de l'IFCE s'apprécie de la manière suivante en fonction des grades et des fonctions des agents concernés :

- pour la DAF, le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 4 ;
- pour la DGS, le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché principal (IFTS de première catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 5.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :
- d'instaurer l'IFCE aux agents relevant des grades et fonctions suivants :

Grade	Fonctions ou service
Attaché principal	DGS
Attaché	DAF

- que le calcul de l'IFCE s'appréciera de la manière suivante en fonction des grades et des fonctions des agents concernés :

pour la DAF, le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 4 ;

pour la DGS, le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché principal (IFTS de première catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 5.

- d'étendre aux contractuels de droit public les dispositions ci-dessus énumérées sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Pour information, le Comité Social Territorial s'est réuni le 27 février 2026 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. Marti demande si les agents de catégorie B et C ont droit à une indemnité.

Mme Assibat indique qu'elle l'a bien précisé que ces agents disposaient de l'IHTS.

M. Marti demande alors si auparavant, les agents de catégorie A récupéraient des heures.

Mme Assibat précise que les agents de catégorie A récupéraient des heures.

10- SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AUX FINS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DE DEUX PISTES DE PADEL SEMI-COUVERTES (*DELIBERATION N° 2026-009*)

M. le Maire rappelle que la commune d'Aire sur l'Adour avait reçu en mairie le 30 décembre 2024 un courrier émanant de la SAS YESYES PADEL – 32 La Canebière 13001 Marseille précisant la volonté d'installer et d'exploiter deux pistes de padel semi-couvertes à proximité des terrains de tennis au parc municipal. Pour cela, la société souhaitait signer un bail emphytéotique administratif pour une durée de 30 ans et dont le montant de la redevance serait réparti comme suit : 1 000 € par an en tant que part fixe et 10 % de la marge d'exploitation après la 5ème d'exploitation pleine et entière en tant que part variable.

Par délibération en date du 29 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'un bail emphytéotique administratif portant sur la construction et l'exploitation de deux pistes de padel semi-couvertes à proximité des terrains de tennis au parc municipal et le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt en vue de la conclusion dudit bail.

Pour ce faire, la procédure de publicité a été réalisée du 07 février au 10 mars 2025 et la Commune n'a reçu qu'une seule manifestation d'intérêt spontanée : celle de la société SAS YESYES PADEL.

Aussi, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune peut délivrer à la société SAS YESYES PADEL ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économie projetée selon les conditions essentielles du bail emphytéotique administratif suivantes :

- durée de 30 ans ;



- le montant de la redevance serait réparti comme suit : 1 000 € par an en tant que part fixe et 10 % de la marge d'exploitation après la 5ème d'exploitation pleine et entière en tant que part variable.

Toutefois, avant la signature d'un bail emphytéotique, l'emprise de ce projet à proximité des terrains de tennis au parc municipal a nécessité un nouveau découpage cadastral au sein du parc municipal afin d'en circonscrire l'emprise foncière.

M. le Maire précise que cela a pris plus de temps que prévu car les services de la DDTM ont bloqué le dossier du permis de construire car le padel se situerait en zone rouge du PPRI. Or, M. le Maire rappelle que 2 ans plus tôt, ces mêmes services ont validé la construction des tribunes PMR et des vestiaires dans la même zone. Ces travaux ont d'ailleurs fait l'objet d'un versement de la DETR.

C'est pourquoi après des échanges avec les services de la DDTM, le permis de construire a été accordé.

Aussi, toutes ces démarches administratives étant réalisées à ce jour, il était proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un bail emphytéotique administratif portant sur la construction et l'exploitation de deux pistes de padel semi-couvertes à proximité des terrains de tennis au parc municipal, avec la société SAS YESYES PADEL (32 La Canebière - 13001 Marseille) pour une durée de 30 ans et dont le montant de la redevance serait réparti comme suit : 1 000 € par an en tant que part fixe et 10 % de la marge d'exploitation après la 5ème d'exploitation pleine et entière en tant que part variable.

Il était également demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le bail emphytéotique et tout document s'y rapportant entre la société SAS YESYES PADEL et la Commune d'Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 7 abstentions (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, Mme Paulette SAINT GERMAIN, M. Yves Jean CAZABAN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un bail emphytéotique administratif portant sur la construction et l'exploitation de deux pistes de padel semi-couvertes à proximité des terrains de tennis au parc municipal avec la société SAS YESYES PADEL (32 La Canebière - 13001 Marseille) aux conditions essentielles suivantes :

- durée de 30 ans

- le montant de la redevance serait réparti comme suit : 1 000 € par an en tant que part fixe et 10 % de la marge d'exploitation après la 5ème d'exploitation pleine et entière en tant que part variable.

M. Marti rappelle qu'ils avaient déjà voté contre ce dossier lors de la précédente délibération car ils ne veulent pas donner une emprise foncière dans le parc municipal à une entreprise privée qui plus est pour une durée de 30 ans. De plus, il y a déjà un complexe de padel qui s'est installé à Barcelonne du Gers et qui est géré par des locaux. Ce dossier n'a donc pas de raison d'exister. Il précise aussi que le padel est en vogue en ce moment mais quand sera-t-il dans 30 ans ? C'est pourquoi, ils voteront contre cette délibération.

Après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 7 contre (M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, Mme Paulette SAINT GERMAIN, M. Yves Jean CAZABAN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le bail emphytéotique et tout document s'y rapportant entre la société SAS YESYES PADEL et la Commune d'Aire sur l'Adour.

11- QUESTIONS DIVERSES

M. Cazaban demande qu'un point soit fait à propos des platanes des Allées de l'Adour.

M. le Maire indique que 15 platanes sont tombés suite à la tempête Nils dont 2 sur les arènes. L'assureur doit venir cette semaine. De plus, la société Tursan Elagage a été sollicitée pour retirer les arbres. Le diagnostic amiante doit de nouveau être réalisé afin d'établir le plan de retrait. Les devis ont été réalisés afin de commencer au plus vite les travaux.

Toutefois, tous les travaux ne seront pas terminés pour la fête des Arsouillos mais les arènes resteront accessibles.

M. le Maire souligne que les associations risquent une baisse de leurs recettes car les 2 arbres tombés sont situés sur les zones couvertes, là où le prix des places est le plus cher.



Mme Saint Germain informe l'Assemblée que des morceaux d'amiante se sont trouvés dans la rue dangeureux. M. le Maire précise que de la rubalise avait été mise et un arrêté a été pris. Il va demander que la rubalise soit remise.

Mme Gachie rappelle que lorsqu'un arbre était tombé sur les arènes, la commune n'avait pas perçu d'indemnité de la part de l'assurance de la collectivité. Est-ce que cette fois si, la commune sera remboursée ?

M. le Maire précise que les tempêtes ne sont pas répertoriées en catastrophe naturelle car il s'agit de risques assurables. Toutefois, il espère que cette fois-ci avec un vent à 132 km/h, la collectivité sera dédommagée par contre il indique qu'il existe une franchise de 10 000 € et que les travaux sont estimés à 140 000 €.

M. Cazaban précise que le 1^{er} platane qui est tombé sur les autres était pas très enraciné.

M. le Maire rappelle qu'un diagnostic est réalisé tous les ans.

M. Marti profite du dernier conseil municipal de la mandature pour remercier et saluer tous les élus de notre groupe et plus particulièrement ceux qui ne se représentent pas. Mais également saluer tous les élus de l'Assemblée qui ne se représentent pas comme M. Pellarini à qui il souhaite une retraite bien méritée. Il a également une pensée particulière pour M. Pomiès pour toutes ses années passées. Pour tous les autres, M. Marti donne rendez-vous dimanche.

M. le Maire remercie M. Marti ainsi que tous les élus pour le travail et l'implication réalisés durant ces 6 ans et tout ceci pour le bien de l'ensemble de la population et pour toutes les aturines et tous les aturins. Il rappelle que le début de la mandature avait mal commencé du fait de la période du Covid pendant 2 ans et donc pas facile pour la mise en place des projets.

M. le Maire rappelle que M. Pomiès est élu depuis 42 ans. Il a débuté en 1971 jusqu'en 1989 à Cravencères puis à Aire sur l'Adour de 1995 jusqu'en 2001 et enfin de 2008 jusqu'à ce jour. Il remercie M. Pomiès pour tout son travail et son implication et à ce titre, il lui remet symboliquement la médaille de la ville et lui laisse le mot de la fin pour cette mandature.

M. Pomiès précise que c'est une page qui se tourne, il s'agit d'une carrière professionnelle car 42 ans c'est long. Il indique qu'il a toujours connu son père élu qui a succédé à son père et lui-même à son grand-père. Dans les communes rurales, ce n'était pas forcément la personne qui était élue mais la maison car elle représentait les petits agriculteurs où le chatelain. Il a une pensée pour ses anciens collègues et plus particulièrement pour Louis Couture et Dominique Dedieu qui sont venus le chercher en 1989. Il souhaite une longue vie à tous les élus aturins et est content qu'il n'y ait qu'un seul tour pour les élections municipales.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 20h00.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.



Le Maire,

M. Xavier LAGRAVE

La Secrétaire de Séance,

Mme Corinne LAFFITTAU